

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°24-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 9 AVRIL 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 9 avril 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°25-2026-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CRÉATION DE TROIS OPTIONS
DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE EUROPÉENNE UNIVERSEH – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1 et l'article D123-13 notamment dans sa partie relative à l'annexe décrivant les connaissances et aptitudes acquises qui caractérise les diplômes nationaux de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil de l'UFR LLCE du 9 avril 2026,
Vu l'avis du Conseil du DEMA du 10 avril 2026,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 28 mai 2026,

Considérant l'engagement de l'Université Toulouse – Jean Jaurès dans la démarche en faveur de la diversité, de l'inclusion et du développement durable appliqué au secteur spatial,

Délibère

Article unique :

La création de trois options :

- « Inclusive space and space ethics » (UE 406)
- Summer school « Transversal Space Program » (UE 506)
- « Sustainable space » (UE 606)

dans le cadre de l'alliance Européenne Universeh pour les Licences suivantes :

- Licence LLCER :
 - parcours bi-disciplinaire Allemand-Anglais
 - parcours Études anglophones
 - parcours Études anglophones- Cinéma
- Licence LEA :
 - parcours Commerce International (CI)
 - parcours Communication internationale (COM'I)
 - parcours Développement économique à l'international (DEI)

uniquement pour l'année universitaire 2026-2027, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 3 abstentions, 2 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux en cas de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°26-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES
PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.
(2 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°27-2026-CFVU
PORTANT APROBATION DES PROJETS FSDIE – 6^e SESSION 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE du 2 juin 2026,

Délibère

Article unique :

Les 16 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour un montant total de 46 319,06 € (quarante-six mille trois cent dix-neuf euros et six centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.
(2 NPPV, 0 contre, 0 abstention, 22 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°28-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT CVEC
ENTRE LA COMUE ET L'UT2J DANS LE CADRE DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS
DANS LES VILLES ET TERRITOIRES UNIVERSITAIRES (VTU) 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant la contribution de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au dispositif d'amélioration de la vie étudiante porté par la COMUE de Toulouse,
Considérant que le soutien aux projets est assuré en multi partenariat avec les autres établissements du site,

Délibère

Article unique :

La convention de partenariat et de reversement de la part de financement CVEC de l'UT2J dans le cadre à l'appel aux projets 2026 « Vie étudiante et de campus » dans les villes et territoires universitaires (VTU), pour un montant total de 26 281.63 € (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-trois centimes), est approuvée.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe de la présente délibération.

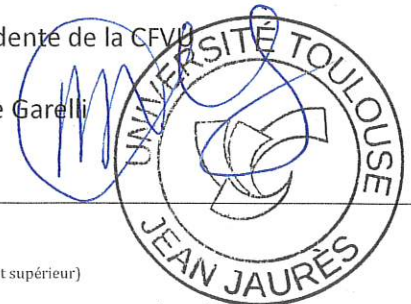
Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(2 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 juin 2026**

**DELIBERATION N°28BIS-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT CVEC ENTRE LA
COMUE ET L'UT2J DANS LE CADRE DE LA TROISIEME ÉDITION DE L'APPEL A PROJETS
DU PARLEMENT ÉTUDIANT – ANNÉE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant la contribution de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au dispositif d'amélioration de la vie étudiante porté par la COMUE de Toulouse,
Considérant que le soutien aux projets est assuré en multi partenariat avec les autres établissements du site,

Délibère

Article unique :

La convention de partenariat et de reversement de la part de financement CVEC de l'UT2J dans le cadre à l'appel aux projets 2026 du Parlement étudiant de la Comue de Toulouse, pour un montant total de 31 575,40 € (trente et un mille cinq cent soixante-quinze euros et quarante centimes) est approuvée.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(2 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 11 juin 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique